

Organisation demi-pension

Un système de forfait :

La demi pension et l'internat fonctionnent sur un système de forfait. L'année est divisée en trois trimestres. Le 1^{er} trimestre va de septembre à fin décembre. Le 2^{ème} trimestre de janvier à fin mars et le dernier d'avril à fin juin. Les forfaits sont à régler dès réception de la 1^{er} facture. La facture du 1^{er} trimestre est établie début novembre, celle du second mi février et celle du 3^{ème} trimestre fin avril. Une première facture est envoyée automatiquement par mail et une autre (l'original qui fait foi) est remise par le professeur principal à votre enfant quelques jours après. Il n'est possible de changer de type de forfait qu'en début de chaque trimestre.

Plusieurs moyens de règlement

Les factures peuvent être réglées de trois façons :

-En liquide (les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi matin), pas de versement de plus de 250 euros.

-Par chèques (joindre le talon de la facture) à l'ordre du collège Émile Falabrègue. Il est possible de demander qu'un chèque ne soit pas encaissé avant une certaine date en l'écrivant au dos du chèque. Attention, les chèques sont envoyés à la trésorerie générale pour être encaissés, la procédure prend quelques jours, il n'est donc pas possible de garantir une date d'encaissement précise.

Par carte sur le site cybercollège (aller dans établissement puis espace info, puis restauration et paiement en ligne). Pour information ce lien est fermé chaque année de mi-décembre à mi-janvier.

Les remboursements:

La demi pension est un forfait, les repas non pris sont dûs. Cela permet des tarifs beaucoup plus avantageux qu'une facturation au réel. Un repas coûte en moyenne 3.20 euros avec le forfait 4 jours et 3.50 euros pour un forfait 3 jours, contre 3.9 euros au réel. A titre d'exemple, il faudrait manquer plus de 13 repas au premier trimestre 2020 pour qu'une facturation au réel soit avantageuse. De plus, des remboursements sont prévus dans les cas suivants:

Pour une absence **justifiée** de plus de cinq jours **consécutifs**

Pour un voyage scolaire de plus de cinq jours et les stages de 3^{ème}.

Si le self où l'internat sont fermés aux élèves.

Ces absences sont déduites si possible à la facture du trimestre en cours. Sinon, elle sont déduites du prochain trimestre. En fin d'année, elles sont remboursées par virement.